

VILLE DE TUBIZE

Province du
Brabant wallon

Arrondissement de
Nivelles

Règlement communal relatif au site internet de la Ville de Tubize

Article 1 – L’objectif poursuivi par le site internet de la Ville de Tubize est de diffuser via le net de l’information d’intérêt local à destination des habitantes et habitants de Tubize.

Article 2 – Parce qu’il est important d’avoir un site internet riche et attrayant mais aussi une certaine maîtrise de l’information publiée, il est nécessaire de cibler les contenus qui seront publiés. Les publications doivent entrer dans l’une de ces catégories :

- Les événements, activités, animations, projets ponctuels organisés sur le territoire de la Ville par : la Ville, le CPAS, les régies communales, les ASBL communales visées aux articles L1234-1 et suivants du CDLD, toute autre association ayant son siège à Tubize et dont les organes de gestion ou l’assemblée générale sont composés d’un(e) ou plusieurs mandataire(s) désigné(e)(s) par le Conseil communal, la Zone de police, la Zone de secours, des Autorités publiques (Service public fédéral, Province du Brabant wallon, ...)
- Des événements ponctuels ou non ponctuels et gratuits organisés sur le territoire de la Ville de Tubize par les écoles présentes sur le territoire de la Ville de Tubize
- Des événements ponctuels ou non ponctuels et gratuits organisés sur le territoire de la Ville de Tubize par toute association, personne morale ou organisation sans personnalité juridique qui ne poursuit pas un but lucratif
- Des communications émanant d’entreprises/commerces ayant leur siège ou une activité significative sur le territoire de Tubize, et uniquement dans le cas d’événements ouverts au public (pas sur invitation), organisés sur le territoire de Tubize. Si l’entrée est payante, le prix ne sera pas publié.
- Des informations de prévention et/ou d’aide aux citoyennes et aux citoyens (santé, sécurité routière, in BW, ...)
- Des fermetures programmées ou exceptionnelles des services aux citoyennes et citoyens
- La mise en avant de journées mondiales, nationales, d’actions caritatives, ...
- Des commémorations historiques, nationales, internationales et mondiales, de fêtes annuelles (fêtes de fin d’année, fête nationale) et d’événements annuels importants dans la vie des Tubiziennes et Tubiziens (rentrée scolaire, Halloween, Saint-Valentin, ...)
- Des informations générales et d’intérêt public
- Des travaux et/ou déviations sur le territoire de la Ville de Tubize
- Des pannes/grèves/... nuisant à la vie des citoyennes et citoyens (eau, électricité, ...)
- Des situations d’urgence communiquées par la ou le Bourgmestre, la ou le Gouverneur(e), le centre de crise, la ou le CPU ou les D5 de la Ville
- Des offres d’emploi communales, du CPAS, de la RDI, du CCT, de l’OT et des Zones de Police ou de secours, d’entreprises/commerces situés sur le territoire de Tubize
- Des annonces d’enquêtes publiques ou de projets
- La présentation des services présents dans l’Administration communale
- La présentation de services/institutions/ASBL présents sur le territoire de la Ville de Tubize visant un intérêt général
- À la demande d’un membre du Collège communal, la mise à l’honneur de citoyennes et citoyens domiciliés à Tubize qui se sont distingués

- Les départs en pension d'agentes et agents de l'Administration communale
- La mise en avant de stages et activités jeunesse ayant lieu sur le territoire de Tubize
- La mise en avant, sous un axe spécifique (nouveau, spécificité, talent, ...), de commerces/entreprises /indépendant(e)s/artisan(e)s œuvrant sur le territoire de Tubize. En aucun cas, nous ne ferons une simple publicité
- Des sondages organisés à l'initiative de la Ville
- Des concours organisés à l'initiative de la Ville
- Un agenda reprenant tout événements/activité autorisés dans le présent règlement.

Aucune publicité commerciale ne sera publiée, à l'exception des communications émanant d'entreprises locales dans les conditions définies par le présent règlement. Est considérée comme publicité toute communication à caractère commercial visant la promotion générale de l'entreprise ou d'un produit (soldes, réductions, lancements de produits, ...).

Aucune publication d'ordre politique ne sera publiée par la Ville de Tubize afin de garantir la neutralité institutionnelle du service public. La ou le Fonctionnaire de l'Information y veillera.

Article 3 – Toute photo sur laquelle une personne est identifiable, et illustrant une publication visée à l'article 2 du présent règlement, pourra être publiée à condition que la Ville trouve l'illustration adéquate et qu'elle ait reçu un accord écrit préalable de cette personne.

Article 4 – Tout visuel ou affiche transmis(e) pour illustrer un article ou être publié(e) doit être libre de droit ou doit avoir obtenu l'accord de son autrice ou auteur pour son utilisation dans le bulletin communal. C'est de la responsabilité de la « demandeuse ou du demandeur de publication » d'être en ordre en la matière.

La demandeuse ou le demandeur de publication devra veiller à ne pas transmettre des photos ou illustrations représentant des stéréotypes de genres. La Ville se réserve le droit de refuser tout visuel contraire aux valeurs d'égalité, de respect et de non-discrimination.

Article 5 – La structure du site internet de la Ville de Tubize ne peut être modifiée que sur demande de la ou du Bourgmestre, du Collège communal, de la Directrice ou du Directeur général, la ou le Fonctionnaire de l'Information et le service Communication.

Le service Communication se réserve le droit d'appliquer ou non les demandes de modification au regard de la faisabilité technique, des critères d'accessibilité et de lisibilité du site.

Article 6 – Dans les publications du site internet, les membres du Collège communal peuvent être nommés à condition que leur nom et prénom soient associés à leur fonction et leurs attributions (le Bourgmestre, l'Echevin(e) de ...). Les membres du Conseil communal ne sont jamais nommés.

À l'exception de :

- Sur la page « Conseil communal », le nom et le prénom des membres du Conseil communal sont cités dans l'ordre de préséance, ainsi qu'un numéro et une adresse courriel de contact
- Sur la page « annuaire », le nom et prénom des membres du Conseil communal sont cités, ainsi qu'un numéro et une adresse courriel de contact

Article 7 – Dans les publications du site internet, les agentes et agents de l'Administration communale ne sont jamais nommé(e)s (nom et prénom) à l'exception de :

- Sur la page « Directeur général », le nom et le prénom de la Directrice ou du Directeur général sont cités, ainsi qu'un numéro et une adresse courriel de contact
- Sur la page « Directeur financier », le nom et le prénom de la Directrice ou du Directeur financier sont cités, ainsi qu'un numéro et une adresse courriel de contact

Article 8 – Dans les publications du site internet, les citoyennes et citoyens ne sont jamais nommé(e)s (nom et prénom) à l'exception de :

- Dans le cadre de la mise à l'honneur de citoyennes et citoyens, visés à l'article 2, leur nom et prénom peuvent être cités, à condition d'avoir leur accord écrit au préalable
- Dans le cadre de la mise en avant d'événements, d'activités, d'animations, de projets, de services, d'institutions, d'ASBL, d'écoles, des commerces, d'entreprises, d'indépendantes ou indépendants, d'artisans ou artisans, œuvrant sur le territoire de Tubize, lors de reportages organisés par la Ville, à condition d'avoir un accord écrit préalable.
- Dans le cadre de l'inauguration d'une infrastructure (sportive, culturelle, ...), le nom et le prénom donnés à l'infrastructure, à titre posthume ou non, peuvent être mentionnés
- Dans le cadre d'un changement de nom ou la création d'une nouvelle rue, d'un pont, d'un quartier, d'une stèle, ... le nom et le prénom donnés, à titre posthume ou non, peuvent être mentionnés
- Dans le cadre de la parution d'une photo/affiche, le nom et le prénom de son autrice ou auteur peuvent être intégrés dans la photo, si elle ou il en fait la demande.

Article 9 – Toute demande de parution sur le site internet doit être introduite via info@tubize.be ou communication@tubize.be ou par courrier postal à l'adresse Ville de Tubize – service Communication – Grand'Place 1 - 1480 Tubize.

Article 10 – Les demandes de publication doivent comporter :

- Sujet de la publication
- Texte ou idées permettant de rédiger un texte
- Image, photo ou affiche de bonne qualité, ce dans le respect des articles 3 et 4 du présent règlement
- Nom et prénom de la personne de contact
- Numéro de téléphone et/ou adresse électronique de contact pour permettre une analyse rapide de la demande

Seuls la ou le Bourgmestre, les membres du Collège, la Directrice ou le Directeur général(e), la ou le Fonctionnaire de l'Information ainsi que le service Communication peuvent déroger aux articles 9 et 10. En effet, afin de garantir la bonne communication de la Ville et des urgences, ceux-ci peuvent bénéficier d'une publication immédiate, ce dans le respect du présent règlement.

Article 11 – Lorsqu'une demande de publication parvient à la Ville, celle-ci fait l'objet d'une étude afin de s'assurer qu'elle respecte bien le présent règlement.

Les publications qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement ne sont pas publiées. La Ville se réserve également le droit de raccourcir, vérifier, améliorer le contenu des textes transmis. La Ville se réserve le droit de refuser toute communication portant atteinte à l'image de la Ville ou ne répondant pas aux critères d'intérêt général. Toute décision de refus peut être motivée à la demande du demandeur.

Article 12 – Dans le cadre de publication dans la page « actualités », la Ville se réserve le droit de décider ou non de la parution des articles/publications. L'ordre de priorité à respecter est le suivant :

- Des situations d'urgence communiquées par la ou le Bourgmestre, la ou le Gouverneur(e), le centre de crise, la ou le CPU ou les D5 de la Ville
- Toute communication à la demande de la ou du Bourgmestre, de la Directrice générale ou du Directeur général, de la ou du Fonctionnaire de l'Information, dans le respect de l'article 2
- Communications à la demande de l'Administration communale, un membre du Collège communal, ce dans le respect de l'article 2
- Les événements, activités, animations, projets ponctuels organisés sur le territoire de la Ville par le CPAS, les régies communales, les ASBL communales visées aux articles L1234-1 et suivants du CDLD, toute autre association ayant son siège à Tubize et dont les organes de gestion ou l'assemblée générale sont composés d'un(e) ou plusieurs mandataire(s) désigné(e)s par le Conseil communal, la Zone de police, la Zone de secours, des Autorités publiques (Service public fédéral, Province du Brabant wallon, ...)

- Des événements ponctuels ou non ponctuels et gratuits organisés sur le territoire de la Ville de Tubize par les écoles présentes sur le territoire de la Ville de Tubize
- Des événements ponctuels ou non ponctuels et gratuits organisés sur le territoire de la Ville de Tubize par toute association, personne morale ou organisation sans personnalité juridique qui ne poursuit pas un but lucratif
- La mise en avant de journées mondiales, nationales, d'actions caritatives, ...
- Des commémorations historiques, nationales, internationales et mondiales, de fêtes annuelles (fêtes de fin d'année, fête nationale) et d'événements annuels importants dans la vie des Tubiziennes et Tubiziens (rentrée scolaire, Halloween, Saint-Valentin, ...)
- Des communications émanant d'entreprises/commerces ayant leur siège ou une activité significative sur le territoire de Tubize, et uniquement dans le cas d'événements ouverts au public (pas sur invitation), organisés sur le territoire de Tubize.
- La mise en avant, sous un axe spécifique (nouveau, spécificité, talent, ...), de commerces/entreprises /indépendant(e)s/artisan(e)s œuvrant sur le territoire de Tubize. En aucun cas, nous ne ferons une simple publicité
- Présentation des services/institutions/ASBL présents sur le territoire de la Ville de Tubize visant un intérêt général
- Des informations de prévention et/ou d'aide aux citoyennes et aux citoyens (santé, sécurité routière, in BW, ...), de campagnes générales d'intérêt public

La Ville veille à garantir un équilibre entre les communications institutionnelles, associatives et économiques.

Article 13 – La site internet de la Ville de Tubize contient un lien vers la déclaration relative à la protection des données à caractère personnel de la Ville afin d'informer les personnes visitant la Page de leurs droits en matière de RGPD.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire (s) Laurent.

Le Président (s) Capizzi.

Pour extrait conforme le :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

E. LAURENT

S. D'ORAZIO